

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Suite à l'[arrêté royal du 09/03/2022 fixant les modalités relatives à l'obligation pour les opérateurs économiques en matière de facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession et](#) conformément à la [circulaire régionale du 3 juillet 2020 pour l'extension de l'usage de la facturation électronique en Région de Bruxelles-Capitale](#), toutes les institutions en Belgique, ont l'obligation de progressivement recourir à l'utilisation de la facturation électronique. L'objectif est, tant pour les fournisseurs de travaux, de fournitures ou de services que pour notre institution, de diminuer les coûts de gestion, de gagner en efficacité et en transparence et de réduire les délais de paiements.

Dans ce cadre, les opérateurs économiques transmettent leurs factures de manière électronique à Brupartners (format UBL - XML) ce qui signifie que la facture est émise, transmise et reçue sous une forme électronique structurée et qui permet son traitement automatique et électronique. Cette définition exclut notamment les factures émises sous format PDF et envoyées par email par les opérateurs économiques.

Comment envoyer vos factures en format électronique (format UBL - XML)?

Les factures électroniques peuvent être envoyées soit :

- Via un système ERP
- Via un logiciel de comptabilité
- Via le portail [Mercurius \(belgium.be\)](https://mercurius.belgium.be)

Vous trouverez plus d'informations sur la facturation électronique sur le site Internet de l'agence bruxelloise en charge de la simplification administrative, easy.brussels ou via ce [guide destiné aux entreprises](#). Vous pouvez également contacter easy.brussels, par e-mail: info-efact@sprb.brussels.

[Nos coordonnées dans le répertoire Peppol](#)

N° BCE : 0253.777.437

Nom officiel : Brupartners

Identifiant Peppol: 0208:0253777437

Numéro de compte bancaire : BE32 0910 1247 1502